



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 53754 - 01/PU/1988622

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- Adresse du bien : Avenue de la Persévérance 21
- <u>Demande de</u> : permis d'urbanisme : transformer une maison unifamiliale : mise en conformité d'infractions urbanistiques, travaux d'amélioration énergétique et aménagements intérieurs.

Nature de l'activité principale : Logement

Zone: PRAS: zones d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (ZICHEE), zones d'habitation

Motifs principaux de l'enquête :

dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction)

Art. 126§11: MPP uniquement pour dérogation au volume, à l'implantation ou à l'esthétique des constructions

application de l'art. 153 §2.al 2&3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses)

dérogation à l'art.11 du titre I du RRU (aménagement de la zone de recul)

application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)

application de la prescription particulière 2.5.2° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)

L'enquête se déroule :

À partir du 30/10/2025 et jusqu'au 13/11/2025 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : https://openpermits.brussels (du 30/10/2025 au 13/11/2025)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht service Permis d'Urbanisme rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous tel.: 02/800.07.74 ou par courriel: commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit. à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veewevde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le 13/11/2025
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- Le ieudi 20 novembre 2025.
- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 15/10/2025

Pour le Collège,

Par ordonnance:

Le Secrétaire communal.

Par délégation:

L'Echevine de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Marcel VERMEULEN

Françoise CARLIER

